

Acte pour incorporer la Banque Supérieure du Canada.

CONSIDÉRANT que Adam Crooks, John Shedden, S. Nordheimer, James Michie, A. H. Sibley, G. A. Kirkpatrick, A. M. Clark, W. Hessin, N. Rooney, R. F. McEwan, S. Mandlebaum, Thomas Dick, R. J. N. Chipman, C. J. Blomfield, Clarkson Jones et autres, ont, par pétition, demandé d'être constitués en corporation aux fins d'établir une banque en la cité de Toronto, province d'Ontario; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. Adam Crooks, John Shedden, S. Nordheimer, James Michie, A. H. Sibley, G. A. Kirkpatrick, A. M. Clark, W. Hessin, N. Rooney, R. F. McEwan, S. Mandlebaum, Thomas Dick, R. J. N. Chipman, C. J. Blomfield, Clarkson Jones, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par cet acte, ainsi que leurs ayant-cause, seront et sont par le présent établis, constitués et déclarés constitués en corporation et corps politique sous le nom de la "Banque Supérieure du Canada."

2. Le fonds social de la banque sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune, lesquelles actions appartiendront et appartiennent en vertu du présent acte aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs représentants légaux ou ayant-cause.

3. Les dits Adam Crooks, John Shedden, S. Nordheimer, James Michie, A. H. Sibley, G. A. Kirkpatrick, A. M. Clark, W. Hessin, N. Rooney, R. F. McEwan, S. Mandlebaum, Thomas Dick, R. J. N. Chipman, C. J. Blomfield, et Clarkson Jones, seront les directeurs provisoires de la dite banque, et ils pourront, ou la majorité d'entre eux, faire ouvrir des livres d'actions après en avoir dûment donné avis; et sur ces livres d'actions seront et pourront être reçues les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque; et ces livres seront ouverts à Toronto et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et ils seront tenus ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos; et aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrites sur ces livres d'actions, et que cent mille piastres auront été versées sur ce montant dans quelque-une des banques actuellement incorporées en Canada, il sera convoqué une assemblée générale des actionnaires, par avis publié pendant au moins deux se-